

Communauté
de Communes
Eure Madrie Seine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le vingt juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil communautaire « Eure Madrie Seine », légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil communautaire à Tournebut à Aubevoye, en séance extraordinaire, sous la présidence de madame Catherine MEULIEN, présidente, et en présence de :

Messieurs ALLOT, BONNECARRERE, CHAMBON, COURVOISIER, DE COSMI, DUPLOUIS, ERMONT, GLOTON, JARRY, JUHEL, LE DIGABEL, LE DILAVREC, LE FUR, LE MEHAUTE, LEJEUNE, LEQUETTE, MARTIN, MOYON, NEUTENS, POLLET, SIMON, THIERRY,

Mesdames BLOURDIER, BOTIA, HANTZ, MARIEN, PUCHEU, ROUSSEL, ROUYER, SALELLES,

Absents : Mesdames DROUILLET, POSIER, Monsieur AUZOU,

Absente excusée : Madame BOURGEOIS,

Absent ayant donné autorisation :

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur BODINEAU à Monsieur LE FUR,
Madame LEPAGE à Madame BOTIA,
Monsieur MANFREDI à Madame PUCHEU,
Monsieur MENDY à Monsieur LE DILAVREC,
Madame PAIN à Monsieur NEUTENS,
Monsieur RONZONI à Monsieur LEQUETTE,
Monsieur THOMAS à Madame HANTZ,

Secrétaire de séance : Monsieur LE FUR

Date de la convocation : 15 juin 2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 42
Présents : 31
Votants : 38

MOTION

Madame MEULIEN, rapporteur, indique à l'assemblée que la commune de Saint Aubin sur Gaillon a décidé, lors de son conseil municipal du 19 juin 2017, de quitter la Communauté de Communes Eure Madrie Seine (CCEMS).

Le Conseil Communautaire de la CCEMS s'oppose à la sortie de la commune de Saint Aubin sur Gaillon.

La communauté de commune Eure Madrie Seine compte 30 000 habitants. Elle totalise entre 40 et 45 millions de budget annuel. D'un statut de communauté de communes, elle a des ressemblances avec certaines communautés d'agglomération. Seul son nombre d'habitants lui bloque ce statut. C'est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui s'est construit autour des richesses qu'il a su développer. Il intègre des compétences nombreuses et complètes. Il est donc loin d'être une coquille vide. Projet de territoire, plan local d'urbanisme intercommunal, tourisme, développement et aménagement du territoire, services aux habitants constituent les axes majeurs de son avenir.

Ayant investi massivement sur la commune de Saint Aubin sur Gaillon depuis sa création, les élus de la CCEMS affirment leur hostilité à l'égard de cette décision opportuniste, injuste, déloyale et précipitée. Cette décision est contraire à l'engagement de Madame Nicole Drouillet, Maire de Saint-Aubin-sur- Gaillon, pris en conseil communautaire le 8 mars 2016, de travailler à un rapprochement avec l'Agglomération Seine Eure. Elle est également contraire à son engagement depuis un an dans le Comité de Pilotage des 22 élus CASE/CCEMS. Cette décision est aussi contraire à son engagement en tant que Vice-Présidente de la CCEMS élue depuis avril 2017 à travailler sur les thématiques de la voirie avec l'Agglomération Seine-Eure.

Depuis 2002, ce sont près de 10 millions d'euros qui ont été investis pour le développement économique sur cette commune. Ces investissements ont permis d'accueillir des entreprises pour créer de l'emploi et assurer des retombées financières, tant pour la CCEMS que pour la commune. Le départ de la commune entraîne de fait une perte sèche de recette pour un territoire qui maintient son équilibre financier dans un contexte économique difficile pour tous.

La réflexion pour un vote en février 2018, puis pour un regroupement au 1^{er} janvier 2019 que mènent la CCEMS et l'Agglomération Seine Eure, depuis plus d'un an, doit apporter de nouvelles perspectives en faveur des habitants de Saint-Aubin-sur-Gaillon. Un séminaire est prévu en septembre avec l'ensemble des 850 conseillers municipaux de la CCEMS et de l'Agglomération Seine Eure pour présenter les premiers résultats de la réflexion. Cette intention, volontaire, anticipatrice, réfléchie des élus de la CCEMS va dans le sens du mouvement des intercommunalités et des lois successives qui les régissent.

Les conséquences de ce retrait ne sont pas encore établies pour les habitants de la commune et pour la commune elle-même. Il est vraisemblable qu'elles n'aient pas été anticipées non plus par les élus de Saint-Aubin-sur-Gaillon qui, de façon précipitée, à force de mobilisation de leurs habitants, ont communiqué sur la question. Quid des tarifs hors CCEMS ? Quid de la fréquentation de tous les services gérés par la CCEMS ?... Qui va payer la note ? Les habitants de Saint-Aubin-sur-Gaillon.

Une forte mobilisation des habitants de Saint Aubin sur Gaillon se constitue actuellement contre ce projet de sortie et d'adhésion à la Seine Normandie Agglomération (SNA). A partir du peu d'informations apportées par les élus de Saint Aubin, ils tentent de comprendre les enjeux, ont une véritable envie d'analyser sereinement et posément ce sujet déterminant pour eux. Ils ont compris que la sortie de leur commune remettrait en cause ce que la CCEMS propose aujourd'hui pour tous les habitants de son territoire. Peut-être ont-ils aussi en tête l'injustice pour la CCEMS d'être privée d'une commune sur laquelle elle a tant investi ?...

Enfin le territoire de Saint-Aubin-sur-Gaillon est enclavé dans la CCEMS à 90 % de son périmètre. La commune ne bénéficie donc que de 10 % de son territoire en commun avec la SNA.

Le cas de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon est particulier du fait que cette commune quitte la CCEMS et emporte avec elle tant d'efforts consentis, de sommes dépensées, d'énergies déployées depuis la création de la CCEMS.

recours contentieux : En cas de contestation de cet acte réglementaire, le Tribunal Administratif de Rouen doit être saisi dans les 2 mois à partir de l'affichage ou de la publication.

recours gracieux : il peut s'opérer auprès du Président. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite

Le conseil communautaire de la communauté de communes Eure Madrie Seine,

Considérant que la commune de Saint Aubin sur Gaillon a bénéficié d'investissements massifs de la CCEMS sur son territoire depuis 15 ans ;

Considérant le manque d'analyse, d'anticipation, de réponses de la commune pour les habitants de Saint Aubin sur Gaillon et, par extrapolation, pour les habitants de la CCEMS ;

Considérant la volonté affichée de la CCEMS dès décembre 2015, affirmée par délibération le 8 mars 2016, communiquée aux habitants depuis le printemps 2016 d'étudier un rapprochement avec la Communauté d'Agglomération Seine Eure ;

Considérant l'enclavement dans la CCEMS et la faiblesse de frontière avec la SNA de la commune de Saint Aubin sur Gaillon ;

Considérant l'absence d'information de la commune de Saint Aubin sur Gaillon et de la Seine Normandie Agglomération à destination de la CCEMS;

A la majorité pour et une abstention (Monsieur DECOSMI),

DEMANDE aux élus de la SNA de ne pas voter pour la sortie de la commune de Saint Aubin sur Gaillon,

DEMANDE, le cas échéant, à Monsieur le Préfet de prendre en considération les éléments ci-dessus,

DEMANDE, le cas échéant, à la Commission Départementale restreinte de la coopération intercommunale de l'Eure de refuser la sortie de la commune de Saint Aubin sur Gaillon pour les motifs évoqués ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an sus-dits

La Présidente,
Catherine MEULIEN



Catherine Meulien

